

Mairie du 8^e innove en créant une charte sur les conflits de voisinage

Elle implique tous les acteurs concernés : mairie, Police nationale, DCP, Alliade habitat, Grand Lyon habitat, Lyon Métropole habitat, SACVL et deux organismes de médiation, Amely et ALTM.

Vu 442 fois | Le 16/06/2016 à 05:00 | mis à jour à 11:46 | Réagir



■ Les acteurs signataires de cette charte d'expérimentation, ce mardi, autour de Daniel Perez, adjoint à la Sécurité et Tranquillité publique à la mairie du 8^e. Photo Nadine MICHOLIN

Comment gérer le plus tôt possible, en amont, les conflits de voisinage et les désamorcer avant que la situation ne dégénère ?

C'était déjà le sens de la nomination de Rocco Catolino au poste de délégué à la cohésion police-population (DCPP), en octobre 2014. Sa mission consiste à créer un partenariat fort avec les bailleurs sociaux, les services de l'État, les collectivités locales et les associations du 8^e (lire par ailleurs).

Ce mardi, la signature d'une charte inédite sur les conflits de voisinage va permettre aux membres du groupe signataire de signaler les situations dont ils ont eu connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par l'une des associations de médiation Amely et ALTM. Il s'agit ainsi de favoriser l'analyse et la compréhension des situations, afin que les équipes de médiation puissent utilement rencontrer les personnes concernées.

I Apporter une réponse adaptée

Les nombreux conflits de voisinage qui sévissent dans le 8^e ont conduit à l'élaboration de cette charte. D'un côté, le commissariat local doit mobiliser des équipages de police secours, sur appel du 17, et enregistrer de nombreuses plaintes ou mains courantes. De l'autre, la mairie doit gérer de nombreuses demandes de relogement.

Dans les deux cas, cette surcharge de travail qui incombe aux agents municipaux, n'apporte aucune solution pérenne de résolution du conflit.

« La prise en charge et le traitement des conflits de voisinage dépasse les compétences d'une seule institution, qu'elle soit police nationale, mairie du 8^e ou bailleur social, argumente Daniel Perez, adjoint à la Sécurité et Tranquillité publique du 8^e. Afin d'éviter que ces conflits ne se transforment en outrages, menaces, violences physiques ou autres passages à l'acte, nous avons voulu mettre en place un groupe de travail pour répondre au mieux à cet enjeu fort en termes de prévention de la délinquance. »

Offrir une réponse adaptée avant que des conflits aboutissent à des violences, c'est aussi le vœu formulé par Florence Corridor, commissaire du 8^e.

Cette démarche expérimentale vise à assurer un suivi transversal des situations de conflits, avec un échange entre tous les partenaires sur des situations signalées.

« Pour respecter le cadre juridique de la confidentialité des échanges, il était nécessaire de définir un cadre juridique par une charte d'échanges d'information, telle que le permet la loi du 5 mars 2007 », a conclu Daniel Perez.

Hafida Saker, adjointe au Logement, a souligné la fermeté de la mairie du 8^e : « C'est à nous de faire partir les familles perturbatrices et non à répondre aux demandes de relogement qui ne résolvent pas les problèmes. »

« La prise en charge et le traitement des conflits de voisinage dépasse les compétences d'une seule institution »

Daniel Perez, adjoint à la Sécurité et Tranquillité publique du 8^e

Nadine Micholin